

chiffres sont intéressants. La récupération totale s'établit à approximativement 6 pour 100, mais dans le cas de récupération où il y a eu désistement de 10 pour 100, elle est d'au-delà de 24 pour 100; par exemple, dix-sept cas au bureau de Toronto, qui ont tous été récupérés, ou 100 pour 100; 103 cas au bureau de Vancouver, dont 61 ont été récupérés, ou 59 pour 100; et dans le bureau de Sherbrooke, Québec, la récupération de ces cas a été de 66 pour 100.

*Considération (b).*—“Que la date du paiement d'après la loi d'Etablissement des soldats sur les terres soit changée du 1er octobre au 31 décembre.”

*Recommandation.*—Que le bureau reçoive à sa discrétion le pouvoir de prolonger la période de trente jours, qu'il accorde maintenant, à soixante jours, et que durant cette période de grâce, il ne soit pas payé d'intérêt, en supposant que le paiement se fait comme s'il partait du premier octobre. S'il n'est pas payé durant la période de grâce, il faut que l'intérêt soit payé.

*Considération (c).*—“Que le colon, à la terminaison de ses devoirs, obtienne ses lettres patentes de la manière ordinaire, et que tout argent dû par lui, sur la terre, au bureau d'Etablissement des soldats, soit placé en tant que première hypothèque contre le titre.”

*Recommandation.*—Que la patente soit envoyée au bureau d'Etablissement des soldats. Si cela se fait, le bureau peut alors entamer des négociations avec tout colon qui peut avoir le désir de vendre son bien.

*Considération (d).*—“Que les colons qui se trouvent dans l'impuissance d'effectuer un paiement dans l'automne de n'importe quelle année, aient leurs arrérages amortis durant les prochaines années, au lieu de leur imputer des arrérages à 7 pour 100 l'année suivante, avec le paiement de cette année.”

*Recommandation.*—Que le bureau d'Etablissement des soldats soit autorisé à ré-amortir les arrérages, lorsque de l'avis du bureau, il estime que cette mesure est dans le meilleur intérêt du soldat et du succès du prêt, en dépit du fait que le plein montant du prêt a déjà été avancé. Il n'est nullement nécessaire d'un amendement à la loi d'établissement des soldats pour la mise à exécution de cette recommandation.

#### *Observations générales*

*Considération.*—“Que les membres du corps canadien de construction de chemins de fer d'outre-mer, dont le prêt et les allocations ont été déduites, pour motif de mauvaise conduite, soient remboursés de cette partie de celle-ci qui dépassait la portée des punitions énoncées dans les K. R. et O.”

*Recommandation.*—Que les cas des soldats faisant partie du corps précité, et dont le prêt ordinaire a été perdu par suite de mauvaise conduite, devraient être considérés de nouveau par le ministère de la Milice et de la Défense, dans le but de faire prolonger le prêt ordinaire jusqu'à la date du licenciement du soldat, moins cette période, ou ces périodes, durant lesquelles le soldat peut avoir perdu ses prêts et allocations ordinaires.

*Considération.*—“Que certains employés du G.T.P. qui se sont enrôlés avant le 1er mai 1915, obtiennent la différence entre leur prêt à l'armée et le salaire qu'ils auraient reçu en tant que fonctionnaires du gouvernement fédéral au service du G.T.P.

L'historique de cette affaire remonte au commencement de la guerre, et avant que le chemin de fer ne devînt la propriété du gouvernement fédéral. Environ dix-neuf hommes ont immédiatement obtenu un congé et joint les armées d'outre-mer. Le dernier jour de mai 1915, le gouvernement canadien a mis la main sur les chemins de fer et le 18 avril 1916 un arrêté en Conseil (C.P. 903) fut adopté à l'effet de remettre aux employés l'écart entre leur paye militaire et leurs salaires de civils à compter du 1er novembre 1915. Puis cette date fut retardée au 1er mai 1915, date à laquelle le gouvernement prit la direction des chemins de fer. Ces dix-neuf personnes demandent rien pour le temps qui a précédé le 1er mai 1915, du fait qu'ils ont reçu une indemnité de trois à six mois de paye. Ils exigent cependant qu'on les traite avec les mêmes égards que les autres employés des chemins de fer du gouvernement, comme